

RCS : VERSAILLES

Code greffe : 7803

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VERSAILLES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1974 B 00372

Numéro SIREN : 304 497 183

Nom ou dénomination : A2BCD

Ce dépôt a été enregistré le 16/09/2020 sous le numéro de dépôt 19120

Greffe du tribunal de commerce de Versailles



Documents comptables déposés en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 16/09/2020

Numéro de dépôt : 2020/19120

Déposant :

Nom/dénomination : A2BCD

Forme juridique :

N° SIREN : 304 497 183

N° gestion : 1974 B 00372

n° de
dépôt



n° de
gestion

A2BCD

16 SEP. 2020

Société par actions simplifiée au capital de 105.000 euros

RCS Versailles n° 304 497 183

n° de
chrono

12 place du Marché 78600 Maisons Laffitte

n° de
facture

Extraits du Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 30 juin 2020

(...)

Troisième résolution

L'Associée unique constate que les comptes font apparaître un bénéfice de 416.905 euros.

L'Associée unique décide d'affecter le résultat à une distribution de dividendes pour un montant de 300.000 euros, le montant complémentaire de 116.905 euros étant imputé au compte « *report à nouveau* » qui sera alors créditeur à hauteur de 287.438 euros.

L'Associée unique prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué des dividendes au cours de l'un des trois exercices précédents.

(...)

Pour extrait certifié conforme

Anthony Carle

Représentant légal de la société SDPF, Présidente de la Société



A2BCD

Société par actions simplifiée au capital de 105.000 euros
RCS Versailles n° 304 497 183
12 place du Marché 78600 Maisons Laffitte

Procès-verbal des décisions de l'associée unique du 30 juin 2020

La société SDPF, Associée unique de la Société, représentée par son Président, Monsieur Anthony CARLE, a pris les décisions suivantes :

Première résolution

L'Associée unique approuve ces comptes tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes.

Deuxième résolution

L'Associée unique constate que les conventions visées à l'article 227-10 du Code de Commerce sont conclues avec l'associée ou avec des sociétés que celle-ci contrôle, et que cette résolution ne peut faire l'objet d'un vote.

Troisième résolution

L'Associée unique constate que les comptes font apparaître un bénéfice de 416.905 euros.

L'Associée unique décide d'affecter le résultat à une distribution de dividendes pour un montant de 300.000 euros, le montant complémentaire de 116.905 euros étant imputé au compte « *report à nouveau* » qui sera alors créditeur à hauteur de 287.438 euros.

L'Associée unique prend acte de ce qu'il n'a pas été distribué des dividendes au cours de l'un des trois exercices précédents.

Quatrième résolution

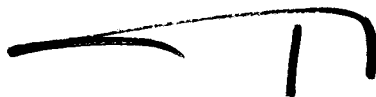
L'associée unique donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cinquième résolution

L'Associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits des présentes pour accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé et signé le présent procès-verbal par l'Associée unique et Présidente de la Société.

Anthony Carle
Président de SDPF, associée unique



1

Liasse Fiscale

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2020

Désignation de l'entreprise : A2BCD		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12				
Adresse de l'entreprise 12 Place du Marché 78600 MAISONS-LAFFITTE		Durée de l'exercice précédent * 12				
Numéro SIRET * 3 0 4 4 9 7 1 8 3 0 0 0 2 6		Néant ☐ *				
		Exercice N clos le, 31/12/2019				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
ACTIF IMMOBILISÉ *	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
	Frais d'établissement *	AB	AC			
	Frais de développement *	CX	CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG	8 268		
	Fonds commercial (I)	AH	AI	105 224		
	Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM			
	Terrains	AN	AO			
	Constructions	AP	AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	AU	318 015		
	Immobilisations en cours	AV	AW	288 005		
	Avances et acomptes	AX	AY	30 010		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT			
	Autres participations	CU	CV			
	Créances rattachées à des participations	BB	BC			
	Autres titres immobilisés	BD	BE			
	Prêts	BF	BG			
	Autres immobilisations financières *	BH	BI	25 221		
TOTAL (II)		BJ	456 727	BK	296 273	160 454
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM	
		En cours de production de biens	BN		BO	
		En cours de production de services	BP		BQ	
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS	
		Marchandises	BT		BU	
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW	
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	418 614	BY	418 614
		Autres créances (3)	BZ	11 225 312	CA	11 225 312
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC	
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	300 850	CE	300 850
Comptes de régulation	Disponibilités	CF	702 523	CG	702 523	
	Charges constatées d'avance (3)*	CH	6 030	CI	6 030	
	TOTAL (III)		CJ	12 653 329	CK	12 653 329
	Frais d'émission d'emprunt à évaluer (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	13 110 056	1A	296 273	12 813 783
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an :		
Clause de réserve de propriété : *		Stocks :		Créances :		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGFIP N° 2051-SD 2020

Désignation de l'entreprise		Exercice N		
A2BCD		Néant ☐		
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 105 000...)	DA	105 000	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence ☐ EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	10 500	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours ☐ BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * ☐ EJ)	DG	3 451	
	Report à nouveau	DH	170 533	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	416 905	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	706 389
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	73 523	
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR	73 523	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs ☐ EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	101 608	
	Dettes fiscales et sociales	DY	756 380	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
Autres dettes	EA	11 175 883		
	TOTAL (IV)	EC	12 033 871	
Compte regl.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	12 813 783	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IF		
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC	
		Écart de réévaluation libre	ID	
		Réserve de réévaluation (1976)	IE	
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	IF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	12 033 871		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	FH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

③ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A2BCD		Exercice N		Néant ☐ *	
		France	Exportations et livraisons intracommunautaires	Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	FB	FC	
	Production vendue { biens * services *	FD	FE	FF	
		FG	FIH	FI	3 347 518
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	FK	FL	3 347 518
	Production stockée *			FM	
	Production immobilisée *			FN	
	Subventions d'exploitation			FO	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)			FP	6 314
	Autres produits (1) (11)			FQ	4
Total des produits d'exploitation (2) (I)				FR	3 353 837
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*			FS	
	Variation de stock (marchandises)*			FT	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*			FU	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*			FV	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*			PW	894 872
	Impôts, taxes et versements assimilés *			FX	77 199
	Salaires et traitements *			FY	1 280 493
	Charges sociales (10)			FZ	594 961
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions	GA	15 264	
			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *	GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions	GD			
	Autres charges (12)	GE	132		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)				GF
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				GG	490 917
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *	(III)	GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré *	(IV)	GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)		GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)		GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)		GL	771	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		GM		
	Différences positives de change		GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		GO		
Total des produits financiers (V)				GP	771
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *		GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)		GR		
	Différences négatives de change		GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		GT		
	Total des charges financières (VI)				GU
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)				GV	771
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)				GW	491 687

(RENVOIS : voir tableaux n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052.

④

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

DGFIP N° 2053-SID 2020

l'annuaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A2BCD		Néant ☐ +		
				Exercice N		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion			HA	700	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *			HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges			HC	210 397	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)			HD	211 097	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)			HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *			HF	51 427	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)			HG	73 523	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)			HH	124 950	
4 — RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII — VIII)				HI	86 147	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				HJ		
Impôts sur les bénéfices *				HK	160 929	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)				HL	3 565 705	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)				HM	3 148 800	
5 — BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits — total des charges)				HN	416 905	
REVENUS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme			HO	
	(2)	Dont { produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HY	
	(3)	Dont { — Crédit-bail mobilier * — Crédit-bail immobilier			IG	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)			HP	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées			HQ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées			IH	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)			IJ	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PAIE innovantes (art. 217 octies)			IK	
	(6ter)	Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			1K	
	(9)	Dont transferts de charges			1J	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS)			1K	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)			1X	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)			1X	
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9			A1	6 314	
(13)	Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			A2		
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :			A3		
PROVISION CÉSSIONS DÉBITRICES			Exercice N			
PROVISIONS RISQUES DÉBITEURS			Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels		
PROVISION LITIGE			55 469	54 819		
REMBST INDEMNITÉE VOL			18 054	22 278		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :			48 367	133 300		
			Exercice N			
			Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFIP 2053 2020
EXTENSION 1[illegible]

Désignation de l'entreprise **A2BCD**

CADRE A IMMOBILISATIONS

Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice

Augmentations

Diminutions

Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice

Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence

Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice

CADRE B IMMOBILISATIONS

par virement de poste à poste

par cessions à des tiers ou mises hors service ou réductions d'une mise en équivalence

INCORP.

CADRE A IMMOBILISATIONS

Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**

Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**

CADRE B IMMOBILISATIONS

Frais d'établissement et de développement **TOTAL I**

Autres postes d'immobilisations incorporelles **TOTAL II**

CADRE A IMMOBILISATIONS

Terrains

Constructions

Sur sol propre

Dont Composants

L9

Sur sol d'autrui

Dont Composants

M1

Installations générales, agencements et aménagements des constructions

Dont Composants

M2

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Dont Composants

M3

Autres immobilisations corporelles

Installations générales, agencements, aménagements divers *

Matériel de transport *

Matériel de bureau et mobilier informatique

Emballages récupérables et divers *

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

TOTAL III

FINANCIÈRES

Participations évaluées par mise en équivalence

Autres participations

Autres titres immobilisés

Prêts et autres immobilisations financières

TOTAL IV

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)

CADRE B IMMOBILISATIONS

Terrains

Constructions

Sur sol propre

Sur sol d'autrui

Inst. gales, agencés et am. des constructions

Installations techniques, matériel et outillage industriels

Autres

Inst. gales, agencés, aménagements divers

Matériel de transport

Matériel de bureau et informatique, mobilier

Emballages récupérables et divers *

Immobilisations corporelles en cours

Avances et acomptes

TOTAL III

FINANCIÈRES

Participations évaluées par mise en équivalence

Autres participations

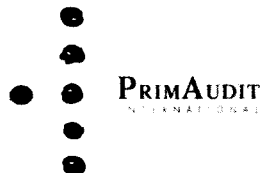
Autres titres immobilisés

Prêts et autres immobilisations financières

TOTAL IV

TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



SAS A2BCD

COMPTES ANNUELS

Exercice du 01/01/2019 AU 31/12/2019

Siège social : 12 place du Marché 78600 MAISONS-LAFFITE

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



PRIMAUDIT INTERNATIONAL

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

Inscrite au Tableau de l'Ordre Paris Ile de France

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

6, place Boulnois – 75017 PARIS

SARL au capital de 914 700 € - 442 738 837 RCS Paris - APE 6920Z



C. Plumb

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

5 bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2020

Exercice N clos le

3 1 1 2 2 0 1 9

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.Désignation de l'entreprise : A2BCDNéant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
	1	2			5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

- 1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE
- 2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE
- 3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Enq. Préf. 2020

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

DRAGE Expert-comptable Janvier 2020 : Etat prénormalisé.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032



Opuntia

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		A2BCD		Néant ☐		
Nature des provisions	Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice		
	1	2	3	4		
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI	
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR	
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C	4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E	4F	4G	4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J	4K	4L	4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N	4P	4R	4S	
	Provisions pour pertes de change	4T	4U	4V	4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X	4Y	4Z	5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B	5C	5D	5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F	5H	5J	5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO	EP	EQ	ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R	5S	5T	5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V	5W	5X	5Y	
	TOTAL II	5Z	TV	TW	TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations	- incorporelles	6A	6B	6C	6D
		- corporelles	6E	6F	6G	6H
		- titres mis en équivalence	02	03	04	05
		- titres de participation	9U	9V	9W	9X
		- autres immobilisations financières (1) *	06	07	08	09
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S	
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X	6Y	6Z	7A	
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA	
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD	
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF			
	- financières	UG	UH			
	- exceptionnelles	UJ	UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.				10		

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.
 NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAGE Expert-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire.

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A2BCD Néant ☐ *

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an 3	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US	
	Autres immobilisations financières	UT	25 221	UV		UW	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA					
	Autres créances clients	UX	418 614		418 614		
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * UO)	ZI					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	17		17		
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM				
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	14 755		14 755	
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN				
		Divers	VP				
	Groupe et associés (2)	VC	100 019		100 019		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	11 110 521		11 110 521		
	Charges constatées d'avance	VS	6 030		6 030		
	TOTAUX			VT	11 675 177	VU	11 649 956
REVENUS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE					
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF					
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'un an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y					
Autres emprunts obligataires (1)		7Z					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG					
	à plus d'1 an à l'origine	VH					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A					
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	101 608		101 608		
Personnel et comptes rattachés		8C	168 008		168 008		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	217 427		217 427		
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	160 929		160 929		
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	167 334		167 334		
	Obligations cautionnées	VX					
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	42 682		42 682		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J					
Groupe et associés (2)		VI					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	11 175 883		11 175 883		
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ					
Produits constatés d'avance		8L					
TOTAUX			VY	12 033 871	VZ	12 033 871	
REVENUS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques	VL		
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032			

SAGE Expert-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD 2020

Désignation de l'entreprise A2BCD		Formulaire déposé au titre de l'IR ET		Néant ☐ *		Exercice N, clos le : 31/12/2019		
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		
Charges non admissibles en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WA	416 905
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles		WE	1 824	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du CGI)		WF	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)		WG	3 162	
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		RA	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)		XX	5 816	
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *		XZ		
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	160 929
	Quote-part		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 H du CGI		L7		
	Régimes d'imposition particuliers et impositions différées		Moins-values nettes à long terme					
		- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						
		- imposées au taux de 0 %						
		Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *						
		- Plus-values nettes à court terme						
		- Plus-values soumises au régime des fusions						
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)								
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-1-3° et 212 du CGI)	SU	Zones d'entreprises * (activité exonérée)		SW		
		Déficits étrangers antérieurement déduits par les PME (art. 209 C)	SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		MR		
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage								
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage								
						TOTAL I	588 637	
II. DÉDUCTIONS								
PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE								
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *								
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégré dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)								
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					
			- imposées au taux de 0 %					
			- imposées au taux de 19 %					
			- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					
			- imputées sur les déficits antérieurs					
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %							
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *							
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation					
	Produit net des actions et parts d'intérêts :		Za					
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art 223B du CGI)							
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *							
	Majoration d'amortissement *							
	Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficulté et reprises)		K9	Entreprises nouvelles (art. 206)		L2	Zones d'entreprises innovantes (art. 44 bis A)	
	PME de compétence hors GCE (art. 44 bis A)		L6	Société investissements innovants (art. 206 C)		K3	Zone de réinvestissement de la décade (art. 44 bis A)	
	ZIU-TE (art. 44 bis A et 44 bis B)		QV	Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 bis A)		1F	Zone franche d'activité NC (art. 44 bis A)	
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 bis A)		PP	Zone de revitalisation rurale (art. 44 bis A)		PC	Zone de développement économique (art. 44 bis A)	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM * (entreprises à l'IS)							
	Dédutions diverses à détailler sur feuillet séparé		X9	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis A)		Y1	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)	
			YA	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis B)		YB	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis C)	
			YD	dont déduction exceptionnelle (art. 39 bis D)		YC	Crédence dérogée par le report en arrière de déficit	
					YI			
					YJ			
					YK			
					YL			
					YM			
					YN			
					YO			
					YP			
					YQ			
					YR			
					YS			
					YT			
					YU			
					YV			
					YW			
					YX			
					YY			
					YZ			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			
					ZF			
					ZG			
					ZH			
					ZI			
					ZJ			
					ZK			
					ZL			
					ZM			
					ZN			
					ZO			
					ZA			
					ZB			
					ZC			
					ZD			
					ZE			

Désignation de l'entreprise A2BCD		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (I)		K4	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} b/s Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	125 368
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)		Dotations de l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-I, 1 ^{er} b/s Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9J
Charges à payer			
EFFORT CONSTRUCTION	9K	5 816	9L 5 137
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN 5 816	YO 5 137
à reporter au tableau 2058-A :		ligne W1	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
LI			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

SAE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préparatoire

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFiP N° 2058-C-SD 2020

Désignation de l'entreprise : A2BCD										Néant ☐ *				
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(57 575)	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB							
					- Autres réserves	ZD								
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	228 107		Dividendes	ZE								
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZF								
	TOTAL I	ØF	170 533		Report à nouveau	ZG		170 533						
										TOTAL II		ZH		170 533
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :				
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7									YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier									YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus									YS				
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance									YT	25 635			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) JB									XQ	162 197			
	- Personnel extérieur à l'entreprise									YU	315 524			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)									SS	42 785			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages									YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES									ST	348 731			
Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	894 872			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE									YW	38 922			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers) ZS									9Z	38 277			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052									YX	77 199			
TVA	- Montant de la TVA collectée									YY	669 399			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations									YZ	170 696			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration sociale nominative au titre de 2019) *									ØB	1 300 079			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *									ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *									ZK	1,00 %			
	- Numéro de centre agréé * XP									- Filiales et participations : (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR		0		
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice									RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies									RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL									
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC									
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO									
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF									
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ											

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

• Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2052 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

SAGE Expert-comptable Janvier 2020 : En préparation.

12

DÉTERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

DGFIP N° 2059-A-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : A2BCD

Néant ☐

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	Valeur d'origine*	Valeur nette réévaluée*	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	Autres amortissements*	Valeur résiduelle
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)
1 LOGICIEL TRAI 09/01/2003	1 000		1 000		
2 PC GA P35-DS 30/07/2008	1 955		1 955		
3 UNITE CENTRA 01/05/2009	1 025		1 025		
4 UNITE CENTRA 18/05/2009	1 025		1 025		
5 UNITE CENTRA 18/05/2009	1 025		1 025		
6 2 ORDINATEUR 21/01/2010	1 932		1 932		
7 2 ORDINATEUR 21/01/2010	1 932		1 932		
8 ORDINATEUR 22/11/2013	907		907		
9					
10					
11					
12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	Court terme	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)
(1)	(2)	(3)	19 %	15 % ou 12,80 %	0 %	(4)
1						
2						
3						
4						
5						
6						
7						
8						
9						
10						
11						
12						
13 Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+				
14 Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+				
15 Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+				
16 Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée		+				
17 Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
18 Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
19 Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
20						
C ADEP A : plus ou moins-values à court terme, total aléatoire des lignes 1 à 20 (à compléter)						
C ADEP B : plus ou moins-values à long terme, total aléatoire des lignes 17 à 20 (à compléter)						
C ADEP C : autres plus-values taxable à 19 % (1)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 208 C et 210 E du CGI.

[illegible]

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Opuntia

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2020

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : A2BCDNéant ☒ *

- ① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
 ② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 12,8 %

③ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a sexies-0 bis du CGI) ④

Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) ⑤

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine		Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. J=S+D+F-G-H
		À 19 %, 16,5% ⁽¹⁾ ou à 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 du CGI)	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a sexies-0 bis du CGI)	À 15 % ou à 16,5 % ⁽¹⁾		
①		②	③	④	⑤	⑥	⑦
Moins-values nettes N							
N-1							
N-2							
N-3							
N-4							
N-5							
N-6							
N-7							
N-8							
N-9							
N-10							

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

SAOIE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préliminaire.

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS-VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2020

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>A2BCD</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ À L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve donnant lieu à complément d'impôt ③		ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

SAGE Expert-comptable Janvier 2020 : Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise: A2BCD Néant ☐ *

Exercice ouvert le: 01/01/2019 et clos le: 31/12/2019 Données en nombre de mois: 1 2

DÉCLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *: YP 29.00

Dont apprentis YF

Dont handicapés YG

Effectifs affectés à l'activité artisanale RL

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises OA 3 347 518

Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées OK

Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OL

Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges OT

TOTAL 1 OX 3 347 518

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OH 4

Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation OE

Subventions d'exploitation reçues OF

Variation positive des stocks OD

Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée OI

Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation XT

TOTAL 2 OM 4

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats ON 120 173

Variation négative des stocks OQ

Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances OR 614 635

Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois OS

Taxes déductibles de la valeur ajoutée OZ

Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun) OW 132

Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée OU

Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois O9

Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante OY

TOTAL 3 OJ 734 940

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3) OG 2 612 582

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF) SA 2 612 582

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE

Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD

Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case EV ☒ X

Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois) GX 3 347 518 Effectifs au sens de la CVAE * EY 29.00

Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI) HX 30 908 668

Période de référence GY 0 1 / 0 1 / 2 0 1 9 GZ 3 1 / 1 2 / 2 0 1 9

Date de cessation HR / / / / / / /

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU.
* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

17

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31122019

N° SIRET 3 0 4 4 9 7 1 8 3 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE A2BCD

ADRESSE (voie) 12 Place du Marché

CODE POSTAL 78600

VILLE MAISONS-LAFFITTE

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 5000

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 0 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 0

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique S.A.S. Dénomination SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES

N° SIREN (si société établie en France) 379875586 % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 5000

Adresse : N° 4 Voie RUE D'ARGENSON

Code Postal 75008 Commune PARIS Pays FRANCE

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance: Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.



Cplent

2020	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)		
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	(771)
EBITDA fiscal de l'exercice	b	499 993
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	c	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report
A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)

i

Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice

j

Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice : (c) – (f) ou (g) + 1/3 x (h)

k

Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)

l

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
-----------------------------------	---	----------------------------------

Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5	m
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4	n
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3	o
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2	p
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1	q
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N	r

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c) – (f)

SMAGE Expert-comptable Janvier 2020 : Etat préliminaire

2020	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)							
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %							
1	2	3	4	5	6	7	
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit imposé sur le déficit de l'exercice 7a imposé à 10 % 7b	
Total							
2. Résultat net imposable à taux réduit issu des inventions brevetables non brevetées certifiées par l'INPI							
Type d'invention brevetable non brevetée certifiée par l'INPI				Résultat net imposable à taux réduit issu de l'invention			
Total							
3. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement							
Date de l'agrément		Résultat net imposable à taux réduit sous agrément					
Total							

SAGE Expert-comptables Janvier 2020 : Etat prérempli.



C. Plu

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2020

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

31122019

N° SIRET

3 0 4 4 9 7 1 8 3 0 0 0 2 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

A2BCD

ADRESSE (voie)

12 Place du Marché

CODE POSTAL

78600

VILLE

MAISONS-LAFFITTE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays
Forme juridique	Dénomination	N° SIREN (si société établie en France)	% de détention
Adresse : N°	Voie	Code Postal	Commune
			Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2020 : Etat préliminaire.

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.